

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Le mercredi 19 février 2025 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 30.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur SCHACHER Christophe,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE Christelle, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre donne pouvoir à Monsieur MARTIN Patrice, Monsieur TURPIN Laurent, Madame VILLAIN Marie-Agnès,
Secrétaire de séance : Monsieur Alain LE FOLL,

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024, Mme LAFOSSE précise que sur le point des éoliennes Kallista, le projet d'éoliennes n'a pas été accepté par la commune pour la phase initiale mais a été imposé, les membres présents approuvent à l'unanimité, ledit document.

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024, les membres présents approuvent à l'unanimité, ledit document.

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024, les membres présents approuvent à l'unanimité, ledit document.

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 8 janvier 2025, les membres présents approuvent à l'unanimité, ledit document.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- décision n° 1/2025. Concerne Le remplacement d'un ballon d'eau chaude pour la salle des fêtes de Billy par l'entreprise Jacky MARIE 14370 Saint Pierre en Auge d'un montant de 985.92€ HT.

- décision n° 2/2025. Concerne le remplacement du lave-vaisselle pour la salle des fêtes d'Airan à l'entreprise La Bovida 18570 LE SUBDRAY pour un montant de 4130.00€ HT.

Devis de remplacement de porte à la garderie de Billy

Vu la nécessité de changer une porte et réaliser divers réglages sur d'autres, dans le local de la garderie de Billy.

Vu le devis de la SARL MLB 12 Bis Rue Camille Blaisot 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE d'un montant de 1 868.22€HT soit 2 241.86€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis.

Demande de subvention DETR et DSIL pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique et de protection contre la foudre des cloches d'Airan et Billy

Le devis de mise en conformité de l'installation électrique des cloches de l'église d'Airan s'élève à 6 193.90€ HT soit 7 432.68 € TTC.

Le devis de mise en conformité de l'installation de protection contre la foudre avec retraitement de la pointe paratonnerre de l'église d'Airan s'élève à 15 110.10€ HT soit 18 132.12 € TTC.

Le devis de mise en conformité de l'installation électrique des cloches de l'église de Billy s'élève 6 626.11€ HT soit 7 951.33 € TTC.

Le devis de mise en conformité de l'installation de protection contre la foudre de l'église de Billy s'élève 10 980.50€ HT soit 13 176.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR, au titre de la DSIL, et à signer tout acte nécessaire à l'opération.

Demande de subvention au titre de la restauration du patrimoine pour les travaux de mise en conformité de l'installation électrique et de la protection contre la foudre des cloches d'Airan et Billy

Le devis de mise en conformité de l'installation électrique des cloches de l'église d'Airan s'élève à 6 193.90€ HT soit 7 432.68 € TTC.

Le devis de mise en conformité de l'installation de protection contre la foudre avec retraitement de la pointe paratonnerre de l'église d'Airan s'élève à 15 110.10€ HT soit 18 132.12 € TTC.

Le devis de mise en conformité de l'installation électrique des cloches de l'église de Billy s'élève 6 626.11€ HT soit 7 951.33 € TTC.

Le devis de mise en conformité de l'installation de protection contre la foudre de l'église de Billy s'élève 10 980.50€ HT soit 13 176.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la restauration du patrimoine et à signer tout acte nécessaire à l'opération.

Installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence IRVE'> infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables *' validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de VALAMBRAY en 2025,

Considérant que la commune de VALAMBRAY, souhaite voir implanter une borne de recharge semi rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

VALAMBRAY Grande Rue : voirie communale

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Monsieur Patrice MARTIN, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :

De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²,

D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur VALAMBRAY Grande Rue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la mise à disposition au profit du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, d'une surface du domaine public d'environ 40 m², et approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située VALAMBRAY Grande Rue.

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental sur la commune déléguée de Poussy-la-Campagne

Vu la nécessité de réaliser l'aménagement de la RD 229B PR 11+252 au 11+855 sur le territoire de Valambray, sur la commune déléguée de Poussy-la-Campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départementale, avec le Département du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce Dupont, président du Conseil départemental et à signer tout acte nécessaire à l'opération.

City-stade : autorisation de demande de subvention

Vu le projet de créer des city-stade dans les communes de Fierville, de Billy et de Conteville, une fiche de renseignements généraux a été envoyée à l'Andes (agence nationale des élus en charges du sport).

Il est également nécessaire, une fois les devis collectés de solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de nous accorder des subventions,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter lesdits organismes pour une demande de subvention et à signer tout acte nécessaire à l'opération.

Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de Valambray d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Valambray la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de Valambray procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Valambray 1 X carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 20 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Valambray dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Valambray créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Valambray paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

PV du Conseil municipal de Valambray du 19 Février 2025

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 euros par mois.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipale approuve le renouvellement de la Carte Achat, et autorise le Maire à signer tout acte nécessaire.

Approbation du projet de zonage des eaux pluviales et désignation du coordinateur de l'enquête publique

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la nécessité de réaliser un zonage des eaux pluviales,

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-3 et R-123-3,

Vu les projets de zonage du risque d'inondation et de zonage d'assainissement pluvial formant le projet de zonage pluvial,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal sur le projet de zonage pluvial, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé.

Cette approbation permettra la mise à l'enquête publique du projet de zonage, après examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale et, selon l'avis de cette dernière, la production d'une évaluation environnementale.

Afin de conserver la même logique de mutualisation sur l'ensemble du territoire intercommunal, Monsieur le Maire propose que la Communauté de Communes Val-es-dunes soit désignée comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative à ce zonage pluvial et d'en centraliser les résultats.

Le schéma de zonage des eaux pluviales passée avec la Communauté de Communes Val-ès-dunes avait été approuvé en conseil communautaire le 08/10/2020. Les coûts relatifs à l'enquête publique et à la réalisation des dossiers nécessaires (dossier d'enquête, examen au cas par cas, évaluation environnementale éventuelle, ...), sont intégrés à la convention constitutive de groupement de commande signée par l'ensemble des communes en Décembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Approuve les projets de zonage d'inondation et de zonage d'assainissement pluvial formant le projet de zonage pluvial.

2. Décide que le projet de zonage pluvial, tel qu'approuvé, fera l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique.

3. Approuve, comme l'autorise l'article R123-3 du Code de l'Environnement, la désignation de la Communauté de Communes Val-es-dunes comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative aux zonages des eaux pluviales et d'en centraliser les résultats.

4. Approuve l'intégration des coûts de l'enquête publique et de la réalisation de dossiers nécessaires à cette dernière à la convention de groupement de commande pour la réalisation du schéma de zonage des eaux pluviales passée avec la Communauté de Communes Val-es-dunes le 8 octobre 2020.

5. Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Convention Accueil de loisirs de Moulst-Chicheboville

Vu la convention fixant les conditions de fonctionnement et de fréquentation de l'accueil du centre de loisirs La Ruche de Moulst-Chicheboville pour l'année 2025, visant à recueillir une participation financière en faveur des enfants de Valambray fréquentant le-dit centre.

Vu la fréquentation des enfants de Valambray accueillis (24 enfants) au titre de 2024, et pour que ces enfants restent prioritaires en termes d'inscriptions et puissent bénéficier d'un tarif préférentiel,

PV du Conseil municipal de Valambray du 19 Février 2025

Considérant que le centre de loisirs de Valambray offre un accueil les mercredis en période scolaire, le conseil décide de ne pas verser la contribution relative à ces périodes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et le versement d'une contribution de 5€ par enfant et par jour à la commune de Moul-Chicheboville sauf les mercredis en période scolaire.

Participation achat test pour la psychologue du RASED basée à Argences

Vu le besoin d'acquérir un test Nemi-3 nécessaire dans la cadre des missions de la psychologue du RASED (réseau d'aides spécialisés aux élèves en difficultés), pour l'ensemble des élèves des établissements du secteur d'Argences (soit un total de 1485 élèves sur le secteur).

Le coût de cet équipement de test s'élève à 898,74 €.

Il est proposé de participer à l'acquisition de ce matériel, dont la répartition du coût pourrait se faire au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant proposé pour la participation de Valambray à l'achat du TEST Nemi-3 pour un montant de 79.25€ calculés en fonction du nombre d'élèves de Valambray (soit 66 élèves pour Billy et 65 élèves pour Airan).

M. Martin informe le conseil que la préfecture a envoyé un arrêté portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation environnementale accordée à la Société d'exploitation du parc éolien Ginko d'une durée de 7 ans supplémentaires.

Questions diverses

- M. BOHEME souhaite des précisions sur la vitesse de circulation entre l'entrée de Fierville et le lavoir. Est-ce que cela va passer de 70km/h ou à 50 km/h ?
M. Martin précise que pour passer en agglomération, il faut un agglomérat d'habitation. On peut le faire sur la route des closières. Il faudrait ajouter des bandes rugueuses. Serait-il possible de limiter la vitesse des camions à 30km/h pour qu'ils puissent se croiser sans problèmes ?
- Concernant la déviation de Billy/Moul Chicheboville, sur la départementale l'agrandissement se ferait par la commune de Moul, le projet avance difficilement.
- A Airan, les travaux de terrassement en face l'église commencent, le monument aux morts devra être déplacé.
- M. AUBERT demande des précisions sur l'enquête de OTRI. La tarification des ordures ménagères se calcule en fonction de la taxe foncière dont les bases de la valeur locative datent des années 70. La tarification sera faite en fonction du nombre de levée, il y aura une part fixe gratuite (12 levées par an) et une part en fonction du nombre de levée supplémentaire. Le ramassage du papier et du plastique sera effectué toutes les semaines. Un nouveau planning de passage sera distribué pour le mois de juin. Mme Goulay constate que des composteurs collectifs sont présents sur certaines communes alentour. Les bioseaux et les composteurs sont gratuits pour les habitants qui en font la demande.
- La réserve à incendie près de la salle des fêtes de Fierville est programmée fin mars.

Fin de la séance à 20 h 02

Le secrétaire de séance

Alain LE FOLL



Annexe n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 29 octobre 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Mme LAFOSSE précise que sur le point des éoliennes Kallista, le projet d'éoliennes n'a pas été accepté par la commune pour la phase initiale mais a été imposé.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 13 novembre 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après : Néant

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 13 novembre 2024 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après : Néant

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 janvier 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 8 janvier 2025 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après : Néant